

PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET
RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE
POUR **INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Certificat d'assurance

Numéro de certificat: AIBQ2025-0131

Date d'émission: 13 février 2025

Nom et adresse de « l'assuré désigné »:

Inspections centre du québec, Daniel Coupal
147 rang 10
Ste-Séraphine, Québec
J0A 1E0

Adresse d'opération de l'assuré désigné:

Si différente de ci-dessus

Numéro de police du contrat cadre:

AIBQ2025

Période de la police du contrat cadre:

27 février 2025 au 27 février 2026
00h01 heure locale à l'adresse postale de l'Assuré indiquée ci-dessus

Opérations de l'assuré:

Inspections visuelles et non destructives de bâtiments résidentiels et commerciaux

Période d'assurance:

27 février 2025 au 27 février 2026
00h01 heure locale à l'adresse postale de l'Assuré indiquée ci-dessus

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Limite(s) par assuré désigné:

2 000 000 \$ par réclamation

Police sous forme de réclamations présentées :

2 000 000 \$ par période d'assurance

Avenant(s) et exclusion(s):

Avenant pour tests de radon,
Avenant général pour réservoirs à l'huile
Avenant général pour les produits de l'amiante
Avenant tests d'amiante
Exclusion de garantie expresse
Avenant contre le plagiat et exclusion de la propriété intellectuelle
Avenant limitants la protection contre les actes antérieurs
Avenant limitant Honoraires et Commissions de l'Assuré

Franchise(s):

2 500 \$ par réclamation

Date(s) de rétroactivité :

11 Août 2005

Prime totale pour la responsabilité professionnelle :

4 620,00 \$

Prime minimale et retenue:

Toutes les primes sont de 100 % minimum et entièrement retenues

RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE COMMERCIALE

Limite(s) par assuré désigné:

Blessures corporelles, dommages matériels, et produits et opérations réalisées:	2 000 000 \$ par événement et par période d'assurance «par assuré »
Blessures personnelles et publicitaires:	2 000 000 \$ par événement et par période d'assurance «par assuré »
Paiements médicaux :	50 000 \$ par personne
Responsabilité légale du locataire :	2 000 000 \$ pour chaque local
Responsabilité légale pour une voiture louée :	50 000 \$ par événement et par période d'assurance
Automobile n'appartenant pas à l'assuré:	2 000 000 \$ par événement par « par assuré »

Approbation(s) et exclusion(s) :

Cyber exclusion
Exclusion de données
Exclusion du terrorisme
Exclusion de champignons et dérivés fongiques
Approbation des maladies transmissibles (responsabilité)

Crime:

Couverture 1 – Malhonnêteté des employés :	10 000 \$ par événement
Couverture 2 – Vol ou cambriolage :	10 000 \$ par événement
Couverture 3 – Fraude :	10 000 \$ par occurrence
Couverture 4 – Dépenses :	Limite globale de 5 000 \$

Franchise(s) : 2 500 \$ par réclamation

Prime totale pour responsabilité civile commerciale : 400,00 \$

Prime minimale et retenue : Toutes les primes sont de 100 % minimum et entièrement retenues

BIENS ET OUTILS À USAGE PROFESSIONNEL (OPTIONEL)

Limite(s):

Outils et contenu de bureau: NON INCLUS

Avenants(s) et exclusion(s) : Avenant des maladies transmissibles

Franchise(s) : par réclamation

Prime combinée totale pour la section biens : 0,00 \$

Prime minimale retenue : Toutes les primes sont de 100 % minimum et entièrement retenues

Prime combinée totale: 5 020,00 \$

Ce document contient un résumé des informations contenues dans le contrat d'assurance. La garantie est soumise aux conditions, limites et exclusions du contrat émis par l'Assureur

BFL CANADA services de risques et assurances Inc.

Signé le 13 février 2025



Représentant autorisé